



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 18 NOVEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Marc SARPAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Jean-Claude DISSAUX, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Ludovic PAJOT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

**CENTRALISATION DE LA FACTURE D'ÉNERGIE DES COLLÈGES - RAPPORT
D'INFORMATION**

(N°2024-529)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.213-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2024-388 du Conseil départemental en date du 23/09/2024 « Défi climat 62 : plan de transition pour la décarbonation 2024-2028 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir informé la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » lors de sa réunion en date du 04/11/2024 ;

Après en avoir informé la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » lors de sa réunion en date du 04/11/2024 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

Article unique :

De la présentation du rapport relatif à la centralisation des achats d'énergie qui confie au Département le paiement direct des factures d'énergie des collèges et en déduisant de la dotation globale de fonctionnement versée aux collèges la part relative aux énergies concernées (gaz, électricité et réseaux de chaleurs urbains), tel que joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 18 novembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de l'Immobilier
Service Maintenance du Patrimoine

RAPPORT N°64

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 NOVEMBRE 2024

CENTRALISATION DE LA FACTURE D'ÉNERGIE DES COLLÈGES - RAPPORT D'INFORMATION

Le Département s'est engagé à prendre en considération les aspects environnementaux. Cela se traduit dans le pacte des solidarités territoriales 2022-2027 par l'ambition n°5 « viser une gestion exemplaire et sobre des bâtiments départementaux et soutenir cette ambition dans les territoires ». Elle permet d'adapter le patrimoine bâti départemental à l'évolution des besoins et également de relever le défi de la performance énergétique à travers notamment une réduction des consommations.

De plus, le Département se veut d'être une collectivité exemplaire en faveur du climat et s'engage à « prendre en compte les enjeux climatiques dans toutes les politiques départementales » dans le cadre de l'ambition n°6.

C'est avec cette détermination que le plan de transition pour la décarbonation défi 62 a été adopté à l'unanimité par le Conseil Départemental, lors de sa réunion du 23 septembre 2024.

Dans le cadre de cette politique, le Département a déjà mis en place un groupement d'achat d'énergie avec le Département du Nord, la Région des Hauts-de-France, le SDIS du Pas-de-Calais et le SDIS du Nord. Ce groupement d'achat permet notamment d'acheter 75% de l'électricité avec une garantie d'origine soit une électricité verte et décarbonée. De même l'achat de gaz dit « bio méthane » en garantie d'origine se fait à hauteur de 3%.

Dans le cadre de sa politique « éducation », les collèges du département ont été invités à adhérer à ce groupement d'achat. En tant que membres, ils bénéficient aujourd'hui, grâce à cette première étape de centralisation des achats, de conditions avantageuses tant sur le plan financier qu'environnemental. Ils contribuent de ce fait activement à l'engagement de décarbonation de la collectivité.

Il apparaît désormais opportun de s'engager dans une deuxième phase de centralisation des achats d'énergie avec la prise en charge directement par le Département des factures d'électricité, de gaz et de réseaux de chaleurs urbains.

Cette mesure aura pour effet, tout d'abord, de décharger les établissements de la gestion administrative et financière liée à la dépense énergétique et leur permettre de concentrer leurs efforts sur les usages.

Ensuite, cette action permettra au niveau de la collectivité d'améliorer le pilotage des dépenses énergétiques :

- en supprimant les écarts entre dépenses réelles et les montants de la dotation globale de fonctionnement versés aux établissements chaque année ;
- en améliorant la résolution des écarts de facturation avec les fournisseurs d'énergie.

De plus, d'un point de vue budgétaire, l'opération sera neutre. En effet, la part initialement payée par les collèges le sera par le Département. Cependant, la dotation globale de fonctionnement étant versée en trois fois alors que les factures d'énergies sont mensualisées, ce nouveau fonctionnement permettra en terme de trésorerie une meilleure lisibilité et un étalement de la dépense pour le Département sur douze mois.

Enfin, la dotation globale de fonctionnement ne subira plus les effets liés aux fluctuations à la hausse comme à la baisse des marchés de l'énergie. Cela permettra une meilleure lisibilité de l'engagement des actions départementales en faveur des collégiens.

Cette opération pourra s'inscrire dans le calendrier de renouvellement des fournisseurs d'énergies du groupement d'achat à savoir :

- Au 1^{er} janvier 2026 pour l'électricité,
- Au 1^{er} janvier 2027 pour le gaz et les réseaux de chaleurs urbains.

Cette volonté de simplifier le fonctionnement s'accompagnera nécessairement d'une campagne d'incitation à la sobriété des établissements comportant des actions de sensibilisation régulières et durables dans le temps. Elle contribuera à l'atteinte des objectifs énoncés dans le pacte des solidarités territoriales 2022-2027 et plus récemment dans le plan « défi 62 » de transition pour la décarbonation.

Il convient de prendre acte de la présentation du présent rapport relatif à la centralisation des achats d'énergie qui confie au Département le paiement direct des factures d'énergie des collèges et en déduisant de la dotation globale de fonctionnement versée aux collèges la part relative aux énergies concernées (gaz, électricité et réseaux de chaleurs urbains).

Ce rapport a été présenté pour information à la 3^{ème} Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté du 04/11/2024.

Ce rapport a été présenté pour information à la 6^{ème} Commission - Finances et Service Public Départemental du 04/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY